



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir : 2
Votants : 10

Réunion du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi vingt décembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Eléonore PIERRON.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Anne-Marie DEVILLE, Mme Brigitte RAMBAUT

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Anne-Marie DEVILLE à Mme Eléonore PIERRON et 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_231220_19

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Résidence autonomie : vacances de médecin

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2012-347 du 12.03.2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant qu'au sein de la Résidence Autonomie « Les Ursules », le médecin référent a pour mission de :

- veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formuler toute recommandation utile dans ce domaine et contribuer à l'évolution de la qualité de la prise en charge.
- formuler un avis sur les dossiers médicaux de demande d'admission à la résidence autonomie, évaluant l'adéquation entre l'état de santé de la personne âgée et les capacités de prise en charge de l'institution conformément aux critères d'admission.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Président PROPOSE à compter du 1^{er} janvier 2024

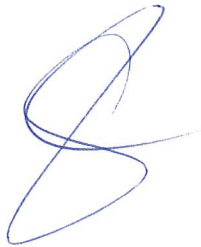
- Le recrutement d'un personnel vacataire pour effectuer les fonctions de médecin référent à la résidence autonomie « les Ursules »,
- De fixer le montant de la vacation sur la base d'un forfait brut de 58 € par heure d'intervention, dont le nombre peut osciller entre 0 et 2 par mois, selon les besoins.

Les crédits seront inscrits au budget.

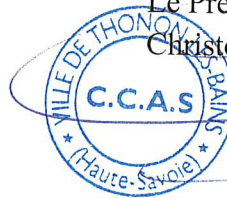
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.